

# **Règlement d'exécution (UE) n° 2020/2104 du 15/12/20 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 en ce qui concerne la prolongation de la période d'approbation de la substance active « huile de paraffine »**

(JOUE n° L 425 du 16 décembre 2020)

---

## **Vus**

La Commission européenne,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil (1), et notamment son article 17, premier alinéa,

(1) *JO L 309 du 24.11.2009, p. 1.*

## **Considérants**

Considérant ce qui suit:

(1) Les substances actives réputées approuvées en vertu du règlement (CE) n° 1107/2009 sont inscrites à l'annexe, partie A, du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (2).

(2) Par son règlement d'exécution (UE) 2017/555 (3), la Commission a prolongé la période d'approbation de la substance active « huile de paraffine » jusqu'au 31 décembre 2020.

(3) Une demande de renouvellement de l'approbation de cette substance a été introduite au titre du règlement d'exécution (UE) n° 844/2012 de la Commission (4).

(4) L'évaluation de la substance ayant été retardée pour des raisons indépendantes de la volonté des demandeurs, il se peut que l'approbation de cette substance arrive à expiration avant qu'une décision ne soit prise quant à son renouvellement. Il est donc nécessaire de prolonger la période d'approbation de cette substance d'une année.

(5) Il convient dès lors de modifier l'entrée 295 pertinente à l'annexe, partie A, du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de manière à prolonger la période d'approbation de la substance active jusqu'au 31 décembre 2021.

(6) Il y a lieu de modifier le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 en conséquence.

(7) Compte tenu du fait que l'approbation de la substance expire le 31 décembre 2020, le présent règlement devrait entrer en vigueur d'urgence.

(8) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

*(2) Règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées (JO L 153 du 11.6.2011, p. 1).*

*(3) Règlement d'exécution (UE) 2017/555 de la Commission du 24 mars 2017 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 en ce qui concerne la prolongation des périodes d'approbation de plusieurs substances actives énumérées dans la partie B de l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 686/2012 (programme de renouvellement AIR IV) (JO L 80 du 25.3.2017, p. 1).*

*(4) Règlement d'exécution (UE) n° 844/2012 de la Commission du 18 septembre 2012 établissant les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de renouvellement des substances actives, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (JO L 252 du 19.9.2012, p. 26).*

A adopté le présent règlement :

## **Article 1er du règlement du 15 décembre 2020**

L'annexe, partie A, du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

## **Article 2 du règlement du 15 décembre 2020**

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 15 décembre 2020.

Par la Commission  
La présidente  
Ursula VON DER LEYEN

## Annexe

La partie A de l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 est modifiée comme suit:

1) À l'entrée 295, « Huile de paraffine », dans la sixième colonne intitulée « Expiration de l'approbation », la date est remplacée par la date du « 31 décembre 2021 ».

---

**Source URL:** <https://aida.ineris.fr/reglementation/reglement-dexecution-ue-ndeg-20202104-151220-modifiant-reglement-dexecution-ue-ndeg>